

République Algérienne Démocratique et Populaire

Conseil d'Etat

La Présidente

Alger le 08/09/2020

N° : 48/CE/CCP/2020

DECISION

La Présidente du Conseil d'Etat,

- Vu la loi organique n°: 98-01 du 30/05/1998 relative aux compétences, organisation et fonctionnement du Conseil d'Etat, modifiée et complétée;
- Vu le décret présidentiel du 19 août 2019 portant nomination de la présidente du Conseil d'Etat;
- Par souci d'un bon fonctionnement des services du Conseil d'Etat;

DECIDE :

Article premier: le jour de réception par la présidente du Conseil d'Etat est fixé au mardi de neuf heures et demie (09:30) à midi (12:00) et de quatorze heures (14:00) à seize heures (16:00).

Article 2^{ème}: un formulaire est mis à la disposition de toute personne désirant être reçue contenant des informations sur son identité ainsi que la nature de l'objet de la demande de réception.

Ce formulaire est transmis au secrétariat de la présidence pour consignation sur un registre ad hoc.

Article 3^{eme}: toute disposition contraire à la présente décision est annulée.

Article 4^{eme}: la présente décision est publiée sur le site électronique du Conseil d'Etat.

Article 5^{eme}: la présente décision est notifiée au Commissaire d'Etat, au chef de département de la documentation et des études juridiques et judiciaires, au magistrat chargé du greffe central, au chef de service de la jurisprudence ainsi qu'au secrétaire général.

La Présidente du Conseil d'Etat

M^{me} Farida BENYAHIA